

Département des HAUTES-ALPES
 Arrondissement de Briançon
 Canton de Briançon 1
 Commune de
 05240 LA SALLE LES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept
 Le 18 octobre à vingt heures

DATE DE CONVOCATION

13 octobre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :

M. Gilles PERLI

DATE D'AFFICHAGE

13 octobre 2017

Etaient présents :

Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, Emile FORM, adjoints,

Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Philippe MICHELON, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Excusés :

M. Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à M. Emile FORM
 Mme Dominique BRACHET ayant donné pouvoir à M. Philippe RIBUOT,
 Mme Nicole DHENIN ayant donné pouvoir à M. Philippe MICHELON
 M. Paul FIGVED ayant donné pouvoir à M. Dominique GALLETTI.

Mme Magali BRECHU a été élue Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Jean-Michel DELBANO

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée n°4.

Le travail mené par le Conseil Municipal depuis le lancement de la procédure de modification n°4 du PLU par délibération du 21 octobre 2016 a fait émerger de nouveaux points qui méritaient d'être modifiés dans le cadre de cette procédure, et qui n'étaient pas intégrés dans cette délibérations ou avaient vocation à y être clarifiés.

Ainsi une nouvelle délibération doit être prise afin d'y intégrer ces éléments. La précédente délibération du 21 octobre 2016 sera donc remplacée.

Publié le :

2 NOV. 2017

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 15 décembre 2010. Depuis cette date il a évolué au moyen des procédures de révision simplifiée, de modification et de modification simplifiée (3).

Le Plan Local d'Urbanisme doit être ajusté dans le cadre de cette modification simplifiée pour :

- actualiser vis-à-vis de la loi ALUR qui a supprimé les notions de COS et de superficie minimale des terrains et notamment regrouper certaines sous-zones dont les règles sont devenues identiques suite à la promulgation de la loi (suppression des COS et des règlements de lotissement ...)

- Ajuster la mention concernant le caractère dominant de certaines zones, et mettre en cohérence les définitions des zones dans l'article 3 des dispositions générales avec ce caractère dominant pour éviter les incompréhensions ;

AR PREFECTURE

005-210501615-20171018-170711-DE

Regu le 02/11/2017

- Compléter l'article 3 des dispositions générales concernant les éléments apparaissant sur le plan de zonage, aujourd'hui incomplet, ces erreurs s'apparentant à des erreurs matérielles ;
- Préciser certaines définitions dans l'article 5 des dispositions générales pour une meilleure lisibilité et application du règlement ;
- Retravailler les règles concernant l'occupation des sols sur plusieurs zones et notamment concernant les annexes et les garages afin d'éviter le phénomène de cabanisation, mais aussi les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU, ou des cas plus spécifique comme les changements de destination en zone UD ou les logements en zone A ;
- Retravailler plusieurs règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et leur champ d'application, notamment au niveau des lucarnes, des baies fenêtrées, des longueurs de façades (et règles liées), des matériaux des annexes, des pentes de toitures ...
- Reformuler les règles de stationnement ;
- Intégrer le nouveau monument historique au plan de zonage ;
- Retoucher les plans de zonage sur la forme pour plus de lisibilité ;
- Réduire ou supprimer certains emplacements réservés suite à l'évolution des projets communaux et/ou d'erreur matérielle ;
- Mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard des modifications exécutées par ailleurs dans cette modification et les précédentes ;
- Mettre à jour les citations du code de l'urbanisme concernant la partie législative ;
- Retirer les mentions imprécises, inutiles ou relatives à des documents annexés qui ne le sont pas, et qui créent la confusion dans la lecture du règlement écrit ;
- Ajouter les articles concernant « la performance énergétique et environnementale » et « les infrastructures et réseaux de communications numériques » en lien avec la recodification du code de l'urbanisme.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour l'adapter aux points soulevés précédemment.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ait été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, que la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012) et mis à jour le 13 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Vu la délibération n° 16.05.12 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

1 – Abroge la délibération n° 16.05.12 en date du 21 octobre 2016 ;

2 - Engage une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Actualiser le PLU vis-à-vis de la loi ALUR ;
- Ajuster la mention concernant le caractère dominant de certaines zones, et mettre en cohérence les définitions des zones dans l'article 3 des dispositions générales avec ce caractère dominant ;
- Compléter l'article 3 des dispositions générales concernant les éléments apparaissant sur le plan de zonage ;
- Préciser certaines définitions dans l'article 5 des dispositions générales ;
- Retravailler les règles concernant l'occupation des sols sur plusieurs zones ;
- Retravailler plusieurs règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et leur champ d'application ;
- Reformuler les règles de stationnement ;
- Intégrer le nouveau monument historique au plan de zonage ;
- Retoucher les plans de zonage sur la forme pour plus de lisibilité ;
- Réduire ou supprimer certains emplacements réservés ;
- Mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Mettre à jour les citations du code de l'urbanisme concernant la partie législative ;
- Retirer les mentions imprécises, inutiles ou relatives à des documents annexés qui ne le sont pas ;
- Ajouter les articles concernant « la performance énergétique et environnementale » et « les infrastructures et réseaux de communications numériques » ;

3 - Dit que le dossier de modification simplifiée sera à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois. Cette mise à disposition du public sera annoncée ultérieurement par voie de presse et par l'affichage en vigueur sur la commune.

AR PREFECTURE

005-210501615-20171018-170711-DE
Reçu le 02/11/2017

- 4- Autorise M. le Maire à lancer la modification simplifiée n° 4 du PLU ;
- 5- Sollicite de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- 6- Demande le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.
- 7- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré -article 617 " Etudes et Recherches" ;
- 8- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à La Salle les Alpes

Le Maire



Gilles FERLI